

RÈGLEMENT COURSES « AUCHAN RUN »

Grande-Synthe

Toute inscription à l'une des courses implique l'acceptation et sans réserve du présent règlement.

L'organisateur peut réviser et mettre à jour le règlement à tout moment.

Les règles sanitaires imposées seront les règles gouvernementales en vigueur au moment de l'événement et transmises à chaque coureur.

ARTICLE I. LA CHARTE

Amis coureurs

- Respecter la faune et la flore : ne pas jeter bouteilles et autres sachets de barres énergétiques usagées sur le sol.
- Respecter le balisage, seul garant de votre bonne orientation.
- Respecter les bénévoles (organisation, secouristes, photographes, signaleurs etc.) : n'oubliez pas qu'ils sont là avant tout pour les coureurs.
- Respecter l'intégralité du règlement.
- Gardez vos déchets jusqu'au ravitaillement

ARTICLE 2 : ORGANISATION

Auchan run est organisé par l'entreprise Auchan avec l'aide la Municipalité de Grande-Synthe , ainsi que de nombreux bénévoles.

ARTICLE 3 : Course

Lieu : Auchan, parking face à intersport, ferme Codron

La Auchan Run 2024 se déroulent le 7 septembre 2024:

- Course populaire - 5 Km (2011 et avant) : 16h00 - Inscription : 7€
- Rando marche 5 km (pour tous) 16h10 inscription 3€
- Course des As 10 Km (2009 et avant) : 16H50 - Inscription : 9€
- Poussins - 1 Km (2014 et 2015): 17h50. Inscription Gratuite (sans classement)
- Minimes (2009 et 2010) / Benjamins (2012 et 2013) - 2,5 Km : 18h10.
Inscription
Gratuite (avec classement)

ARTICLE IV.LES CONDITIONS DE PARTICIPATION :

(a) Certificat médical ou licence pour les courses :

Conformément à l'article 231-2-1 du code du sport, la participation à la compétition est soumise à la présentation Obligatoire :

- Une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running ou d'un pass « j'aime courir » délivrée par la FFA en cours de validité à la date de la manifestation.
- Les Majeures Licences parcours prévention santé disponible sur pps.athle.fr
- Les Mineurs doivent répondre négativement à chaque question.

L'organisateur n'est pas tenu de vérifier l'authenticité des justificatifs d'aptitude transmis et ne pourra en aucun cas être tenu responsable en cas de falsification de l'un de ces derniers.

(b) Modalités d'inscription

inscription en ligne sur le site njuko

Remise des dossards :

- le mercredi 4 septembre 2024 à partir de 10 H-12H 15H-17H en galerie marchande
- Le vendredi 6 septembre 2024 à partir de 10 H-12H 15H-17H en galerie marchande
- Le jour même sur la zone de course à partir de 14H

. Le dossard doit être impérativement porté sur la poitrine et être visible dans son intégralité sous peine de disqualification (pour l'ensemble des courses).

Les coureurs en litige, inscrits par internet, devront présenter leur certificat médical ou licence ou questionnaire de santé (la présentation de licence ou certificat sur smartphone n'est pas autorisée)

Cessation de dossard : Sauf demande faite auprès de l'organisation, aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement

ARTICLE IV. JURY D'ÉPREUVE

Le jury d'épreuve se compose : Du directeur de course Du responsable PC course. Le jury est habilité à statuer dans un délai compatible avec les impératifs de l'épreuve sur toutes les réclamations formulées durant la course. Les décisions sont sans appel.

ARTICLE V. CHRONOMÉTRAGE

Chaque participant de la course 1(5 km) et 2(10km) auront une puce intégrée directement au dossard, assurant la chronométrie.

Pas de classement pour les courses poussin, benjamin et minime.

Article VI – LIMITE HORAIRE :

Le temps maximum alloué pour la course des 10 kms est de 2 heures

Passé ce délai, le dossard pourra être retiré par un membre de l'organisation. Les concurrents considérés comme hors course, pourront continuer sous leur propre responsabilité et devront alors se conformer aux dispositions du Code de la Route.

Article VII – RETRACTATION :

En raison des frais engendrés par toute annulation (frais bancaires et postaux), Il n'y aura pas de remboursement en cas de forfait

ARTICLE VIII. RAVITAILLEMENT

Course 10 km : mi-parcours

ARTICLE IX. CONSIGNES ET VESTIAIRES

. La responsabilité des organisateurs ne saurait être engagée en cas de perte ou de vols des objets laissés sur place. Pas de vestiaires ni de douches

ARTICLE XI :ASSURANCE

À l'occasion de cette course, les organisateurs sont couverts par une assurance personnelle. Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance personnelle..

Il incombe aux autres participants de souscrire une assurance personnelle couvrant les dommages corporels auxquels leur pratique sportive peut les exposer.

ARTICLE XII. SECOURS

L'assistance médicale est confiée par contrat à des Secouristes. Un dispositif de secours est mis en place pour pouvoir intervenir au plus vite à tout point du parcours.

Les secouristes présent pourront déclarer hors course un coureur pour des raisons médicales et de sécurité.

En cas d'accident d'une personne, tout concurrent est tenu à porter assistance ou de prévenir au plus vite l'organisation (signaleurs, ou poste de secours sur le parcours)

ARTICLE XIII : RÉCOMPENSES

- Course 1000m(poussins) sac garnie
- Course 2500m (Benjamins/Minimes) sac garnie
- Course (Populaires)5 km / : carte-cadeaux, lots au classement scratch populaire (3 masculins et féminin)
- Course 10kms (AS) lots au classement scratch (5 premier masculin et féminin). Le premier de chaque catégorie Homme / Femme de cadet à M8.

Attention : Pas de cumul Scratch / Catégorie

Pour les lots souvenir : dans la limite des stocks disponibles

Remise des récompenses : à 18H30 sur le podium de la course en présence de la municipalité et des partenaires. Présence indispensable des lauréats pour recevoir leur lot.

ARTICLE XIV. FORCE MAJEURE

En cas de force majeure, l'organisateur pourra à tout moment mettre fin à la manifestation. Les participants en seront prévenus par tous les moyens possibles, ils devront alors se conformer strictement aux directives de l'organisation. Le non-respect de ces consignes entraînera de- facto la fin de la responsabilité de l'organisateur.

Le participant ne pourra prétendre à aucun remboursement, ni aucune indemnité à ce titre.

ARTICLE XV.DROIT À L'IMAGE

De par sa participation, le concurrent renonce à tout droit personnel à l'image et autorise l'organisateur ainsi les partenaires à utiliser celle-ci sur tout support, pour une durée de 2 ans, dans le monde entier.

ARTICLE XVI. PROTECTION VIE PERSONNELLE

Vous pouvez refuser qu'il soit fait mention de votre nom dans les résultats paraissant sur les sites Internet de l'organisation et sur ceux de ses éventuels prestataires et/ou partenaires. Vous devez dans ce cas envoyer un mail à l'organisateur. ARTICLE XV. ANNULATION L'organisateur se réserve la faculté d'annuler la manifestation soit sur requête de l'autorité administrative, soit en cas de force majeure. Aucune indemnité ne pourra être versée à ce titre. Les participants seront remboursés de leurs frais d'engagement ou à leur demande réinscrit pour l'année suivante. Ils ne pourront prétendre à aucune indemnité à ce titre.

ARTICLE XVII. ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

La course applique la réglementation en vigueur de la FFA

L'accompagnement en vélo est interdit.

L'inscription d'un participant atteste qu'il a pris connaissance de ce règlement et qu'il s'engage à en respecter sans restriction l'ensemble des dispositions ainsi que des recommandations sanitaires de la FFA disponibles sur leur site internet

ARTICLE XVIII. TOMBOLA

Pour être éligible au prix, le participant doit être présent le jour même ; aucun prix ne sera décerné à quiconque autre que la personne sélectionnée.

RÈGLEMENT AUCHAN RALLYE CYCLO

ARTICLE 1 : Charte

Ce rallye est ouvert à tous les cyclotouristes majeurs affiliés ou non à une ligue ou fédération, participant en individuel ou faisant partie d'un club de cyclotourisme.

ARTICLE 2 : Participation des Mineurs

Les enfants mineurs ne pourront participer qu'à accompagnés d'un représentant identifié qui sera responsable lors de la sortie ou être munis d'une autorisation parentale au-delà de 14 ans.

ARTICLE 3 : Course

Lieu : Auchan, parking face à intersport, ferme Codron

La Auchan CYCLO 2024 se déroulent le 7 septembre 2024:

Départ de 7H à 10H

20 KM la WAAOH

50 KM La porte de jean bart

100 KM Auchan flandre littoral

ARTICLE 4 : Responsabilité et Sécurité

Chaque participant est considéré comme étant en excursion personnelle : pas de classement, pas de temps et il doit obligatoirement respecter le code de la route, les arrêtés municipaux ou préfectoraux réglementant la circulation dans les villes et villages traversés et en aucun cas gêner la circulation routière. Le participant sera tenu pour responsable en cas de

non-respect à ces règles. Chaque participant doit être assuré obligatoirement contre les risques occasionnés aux tiers assurance responsabilité civile soit de club ou individuelle.

ARTICLE 5 : Bracelet d'Inscription

Les participants retireront un bracelet lors de leur inscription le jour de la randonnée. Ce bracelet permettra d'accéder à la zone de départ située au centre commercial Auchan Grande-Synthe, parking en face du magasin Intersport ainsi qu'aux différents ravitaillements.

ARTICLE 6 : Frais d'Inscription

Le montant d'inscription est de 5€ pour toutes les distances donnant droit à un sandwich et une boisson à l'arrivée.

ARTICLE 7 : Équipement des Bicyclettes

Les bicyclettes utilisées doivent être équipées conformément aux dispositions du code de la route. Ce dernier prévoit aussi qu'en cas de mauvaise visibilité, les participants doivent porter un gilet fluo.

ARTICLE 8 : Voitures Suiveuses

Les voitures suiveuses ne sont pas conseillées, des voitures de liaison, motards, désignées par le comité d'organisation, seront autorisées sur le parcours.

ARTICLE 9 : Horaires de Contrôle

Le contrôle de départ sera ouvert de 7h à 10h, celui d'arrivée sera fermé à 14H.

ARTICLE 10 : Utilisation des Images

L'organisation pourra utiliser les photos ou vidéos prises sur le parcours.

ARTICLE 11 : Acceptation du Règlement

En s'inscrivant, les participants reconnaissent avoir pris connaissance du présent règlement et s'engagent à le respecter.

IMPORTANT : LE PORT DU CASQUE RIGIDE EST FORTEMENT EXIGÉ PAR LES ORGANISATEURS.